

CSMA - CSMR

1<sup>er</sup> Janvier 2016,  
vos remboursements de soins évoluent

La loi de financement de la Sécurité Sociale de 2013 impose des plafonds et de nouvelles règles sur certains remboursements.

### CSMA (COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE DES ACTIFS)

- Améliorations des prestations
- Baisse des cotisations
- FO Énergie et Mines signe l'avenant à l'accord CSMA.

### UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Pour FO, une volonté d'en réduire au maximum les effets négatifs et de ne pas diminuer les remboursements actuels.

La mise en conformité des prestations CSMA diminuera les dépenses de 2,5 M€ par an.

### DES AMÉLIORATIONS DE PRESTATIONS

FO Énergie et Mines a revendiqué une redistribution a minima de ces économies au travers d'améliorations de prestations existantes et de prise en charge de nouvelles prestations avec la volonté de réduire en priorité les restes à charge les plus importants pour les agents.

Au final, 3,5 M€ d'amélioration de prestations et une baisse conséquente des restes à charge pour les agents (Exemple : implants dentaires de 540 € à 260 €).

### DES BAISES DE COTISATIONS

Les excédents cumulés s'élèvent à presque 30 M€.

FO Énergie et Mines a demandé un réajustement des cotisations permettant de résorber ces excédents.

Au final, il y a une baisse des cotisations de -21,49 % pour les agents et -18,58 % pour les employeurs sur une période de 3 ans.

**CSMA - CSMR**

**1<sup>er</sup> Janvier 2016,  
vos remboursements de soins évoluent**

**ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS CSMA**

		Accord 2011 à 2013	Avenant N°1 2014 à 2015		2016 à 2018	Avenant N°2 2019	
				Ecart		Ecart	
Salariés	Isolé	0,332%	0,268%	-0,064%	<b>0,210%</b>	-0,058%	<b>0,268%</b>
	Famille	0,586%	0,474%	-0,112%	<b>0,372%</b>	-0,102%	<b>0,474%</b>
Employeurs	Isolé	0,498%	0,498%	0,000%	<b>0,405%</b>	-0,093%	<b>0,498%</b>
	Famille	0,880%	0,880%	0,000%	<b>0,716%</b>	-0,164%	<b>0,880%</b>

Répartition  
60 % Employeurs  
40% Salariés

Répartition 65 % Employeurs et 35%  
Salariés en ne baissant que la  
cotisation des Salariés

**Baisse exceptionnelle des cotisations  
sur 3 ans pour résorber les excédents  
cumulés (30 M€).**  
**- 21,49% Salariés**  
**- 18,58% Employeurs**

Fin de la réduction  
exceptionnelle des  
cotisations et retour à  
celle de base (2014)

CSMA - CSMR

1<sup>er</sup> Janvier 2016,  
vos remboursements de soins évoluent

## CSMR (COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE DES RETRAITÉS)

Les retraités une nouvelle fois sacrifiés

### UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Pour FO, une volonté de minimiser les impacts de la nouvelle réglementation sur la CSMR et de rester à l'identique de la CSMA.

La CGT choisit le pire scénario en réduisant systématiquement les remboursements concernés.

### AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

FO a revendiqué une redistribution des économies réalisées au travers de l'alignement des taux réglementaires et un calage de la grille des prestations a minima égale à celle de la CSMA.

Aucune amélioration de prestations proposée par la CGT.

La baisse des cotisations de 10 % qu'elle présente n'est pas un cadeau offert aux adhérents CSMR mais est imposée pour ne pas dépasser le plafond réglementaire des réserves cumulées.

La CGT creuse l'écart entre Actifs et Retraités :

- CSMA Amélioration des prestations et baisse ponctuelle de 6 % sur 3 ans des cotisations,
- CSMR Baisse des prestations et des cotisations en 2016.

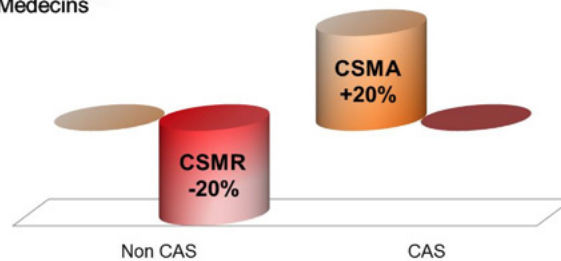
Avec 15 M€ d'excédents + les économies sur les remboursements + une participation du 1 % a minima à hauteur de 50 % des cotisations, la couverture supplémentaire des Retraités peut être de même niveau que pour les Actifs.

FO dénonce les choix de la CGT, exige un même niveau de garanties entre Actifs et Retraités et une baisse des cotisations des Retraités.

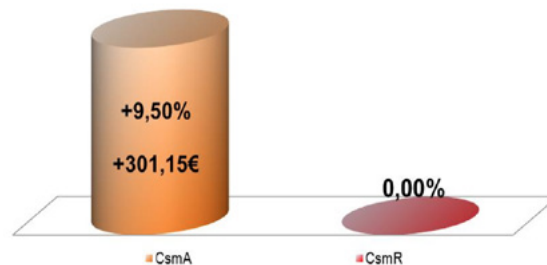
**CSMA - CSMR**

**1<sup>er</sup> Janvier 2016,  
vos remboursements de soins évoluent**

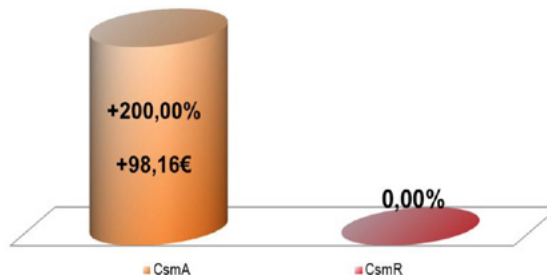
Médecins



Amélioration des remboursements **IMPLANTS DENTAIRES**



Amélioration des remboursements **VERRES ADULTES**



Les agents partants en retraite peuvent conserver la CMSA au titre de la loi EVIN (retrouver les modalités et conditions dans notre livret CAMIEG/MUTIEG sur notre site <http://www.fnem-fo.org/>).

Au final, « grâce » aux décisions de la CGT, la CSMA coûterait moins cher que la CSMR avec en plus des prestations améliorées...

**LES IMPACTS POUR LA CSMA DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES TAUX DE REMBOURSEMENT**

Les textes réglementaires imposent des plafonds sur certains actes et un écart de 20 % entre les taux de remboursement en fonction des professionnels de santé ayant signé ou pas un contrat d'accès aux soins (CAS). Pour tous les remboursements qui ne dépassent pas les plafonds maximum autorisés, il y a une amélioration des taux de remboursements de 20 %. Pour ceux étant déjà au plafond, c'est une baisse de 20 % qui est appliquée.

Les remboursements CAMIEG restent inchangés.

Plafond maxi autorisé 100 %		Base de Remb. Sécu	CAMIEG		CSMA		Remb. Total maxi obtenu
<b>Généraliste Non CAS</b>	Avant	23 €	120 %	27,60 €	40 %	9,20 €	36,80 €
	Après				40 %	9,20 €	36,80 €
							Inchangé
<b>Généraliste CAS</b>	Avant	23 €	120 %	27,60 €	40 %	9,20 €	36,80 €
	Après				60 %	13,80 €	41,40 €
Vous aurez une amélioration du remboursement de :							4,60 €
<b>Spécialiste Non CAS</b>	Avant	49 €	120 %	58,80 €	100 %	49,00 €	98 €
	Après				80 %	39,20 €	88,20 €
Vous aurez une baisse du remboursement de :							-9,80 €
<b>Spécialiste CAS</b>	Avant	49 €	120 %	58,80 €	100 %	49 €	98 €
	Après				100 %	49 €	98 €
							Inchangé

Les textes réglementaires imposent un plafond sur les remboursements d'honoraires en hospitalisation ce qui oblige à mettre à Zéro le remboursement CSMA pour les professionnels de santé n'ayant signé un contrat d'accès aux soins (CAS). Les remboursements CAMIEG restent inchangés.

Plafond maxi autorisé 0 %		Base de Remb. Sécu	CAMIEG		CSMA		Remb. Total maxi obtenu
Frais hospitalisation Honoraires Non CAS	Avant	314 €	300 %	942 €	100 %	314 €	1 256 €
	Après				0 %	0 €	942 €
Vous aurez une baisse du remboursement de :							-314 €
Frais hospitalisation Honoraires CAS	Avant				100 %	314 €	314 €
	Après				100 %	314 €	314 €

Inchangé

**ANNEXE**

Les textes réglementaires imposent des plafonds sur certains remboursements ce qui oblige à baisser le remboursement CSMA pour les montures Adultes et de ramener à un remboursement d'équipement tous les deux ans au lieu de 2 par an (sauf évolution de la correction).

Les remboursements CAMIEG restent inchangés.

		Base de Remb. Sécu	CAMIEG		CSMA		Remb. Total maxi obtenu
Monture Adultes acceptée par la Sécu	Avant	2,84 €	760 % + 15 €	36,58 €	5 % du PMSS	158,50 €	195,08 €
	Après				Forfait	115,12 €	151,70 €

Vous aurez une baisse du remboursement de : -43,38 €

Certains types de verres sont également à la baisse.

**ANNEXE**

Les excédents cumulés sur la CSMA ont permis d'améliorer certaines prestations, en particulier sur les soins à plus forte charge.

		Base de Remb. Sécu	CAMIEG		CSMA		Remb. Total maxi obtenu
Implants (Max 5 par an)	Avant	Non remboursé par la Sécu	0 %	0 €	10,5 % du PMSS	332,85 €	<b>332,85 €</b>
	Après				<b>20 %</b> du PMSS	634,00 €	<b>634,00 €</b>
<b>Vous aurez une amélioration du remboursement de :</b>							<b>301,15 €</b>
Prothèses dentaires acceptées par la Sécu	Avant	107,50 €	495 %	532,13 €	100 %	107,50 €	<b>639,63 €</b>
	Après				150 %	161,25 €	<b>693,38 €</b>
<b>Vous aurez une amélioration du remboursement de :</b>							<b>53,75 €</b>
Prothèse auditive unilatérale <20 ans (Max)	Avant	900 €	650 %	5 850 €	12 % du PMSS	380,40 €	<b>6 230,40 €</b>
	Après				<b>18 %</b> du PMSS	570,60 €	<b>6 420,60 €</b>
<b>Vous aurez une amélioration du remboursement de :</b>							<b>190,20 €</b>



**ANNEXE**

		Base de Remb. Sécu	CAMIEG		CSMA		Remb. Total maxi obtenu
Verres Adultes acceptés par la Sécu (Base en € pour 2 verres)	Avant	49,08 €	860 % + 30 €	452,09 €	1300 %	638,04 €	<b>1 090,13 €</b>
	Après				<b>1500 %</b>	736,20 €	<b>1 188,29 €</b>

**Vous aurez une amélioration du remboursement de : 98,16 €**

Chirurgie correctrice de l'oeil refusée par la SS	Avant	Non remboursé par la Sécu	0 %	0 €	12 % du PMSS	380,40 €	<b>380,40 €</b>
	Après				<b>32 %</b> du PMSS	1 014,72 €	<b>1 014,72 €</b>

**Vous aurez une amélioration du remboursement de : 634,32 €**

Ostéopathes, Chiropracteurs, Etiopathes	Avant	Frais réels	0 %	0 €	35 % des frais réels limités à 100 € par an pour 12 séances/an		
	Après				Forfait par séance pour 12 séance/an		<b>34 €</b>

**Vos remboursements seront améliorés**

Retrouvez les grilles de prestation chiffrées en € par FO sur le site internet : <http://www.fnem-fo.org>